

Motivation et engagement

Un des premiers objectifs de l'Organisation des Nations Unies est d'assurer le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans ce contexte, le combat contre l'impunité et la lutte pour la paix, la justice et les droits de l'homme dans les situations de conflit qui existent aujourd'hui, revêt une très grande importance. La création d'une cour pénale internationale permanente, suite à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies tenue à Rome en Italie, le 17 juillet 1998, est apparue comme un pas en avant décisif.

Depuis leur indépendance, les Etats Africains, dans la lutte contre l'impunité, ont eu, diversement, plusieurs ambitions. Certaines luttes ont trouvé leur place dans l'organisation régionale : lutte contre les crimes internationaux. L'Afrique est bien présente au rôle des juridictions internationales.

1. Le TPIR dès 1994 avec la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations. Ce Tribunal a officiellement clôturé ses travaux en 2015. Néanmoins un Mécanisme est mis en place pour résorber les questions résiduelles concernant les deux tribunaux ad hoc (ex-Yougoslavie et Rwanda).
2. Le Tribunal Spécial pour la Sierra Léone avec la résolution 1350 du même Conseil de Sécurité et l'accord subséquent signé entre les Nations Unies et le Gouvernement de Sierra Leone en 2002.
3. Les Chambres Africaines Extraordinaires qui résultent de l'Accord entre le Gouvernement du Sénégal et l'Union Africaine signé le 22 août 2012. La compétence de ces Chambres africaines est de poursuivre et juger les principaux responsables des crimes et autres violations graves du droit international commis sur le territoire du Tchad entre le 7 juin 1982 et le 1^{er} décembre 1990.
4. La CPS pour la République Centrafricaine a été établie à seule fin de poursuivre les personnes responsables d'actes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ou d'autres violations du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République Centrafricaine entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2014.
5. La CPI avec l'adoption de la Convention portant Statut de Rome le 31 juillet 1998. Le traité est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002. La grande majorité des situations devant la Cour à ce jour sont africaines.

La place de choix qu'occupe l'Afrique dans les procédures pénales internationales n'est que fonction de l'état d'évolution de l'Afrique au regard des violations des droits de l'homme même si ce fait ne saurait concerner l'Afrique toute entière, puisqu'une majorité d'Etats africains ne sont pas à ce rôle des juridictions internationales. Pour toutes ces raisons, les Etats africains doivent militer pour une formation adaptée des juges ainsi que la représentation des juges et juristes Africains dans les instances judiciaires pénales internationales, car cela contribuera à la vulgarisation du droit international pénal sur le plan africain, que ce soit en interne ou de façon régionale.

Gberdao Gustave Kam qui est candidat aux élections de juges de la Cour pénale internationale, est un Magistrat de grade exceptionnel qui jouit de la confiance des plus hautes autorités du Burkina Faso du fait qu'il a largement fait ses preuves à travers les nombreuses fonctions qu'il a occupées tant sur le plan national qu'international.

Il cumule plus de trente (30) ans d'expérience professionnelle dans la carrière judiciaire et juridique aussi bien au plan national qu'international comme l'atteste son curriculum vitae. Après une brillante formation à l'Ecole Nationale de Magistrature en France en 1984, il a débuté sa carrière de magistrat au plan national comme juge d'instruction de 1985 à 1987 au Tribunal de première instance de Bobo Dioulasso. Il a rapidement gravi les échelons pour être Président des juridictions de Tenkodogo de 1987 à 1988, de Bobo-Dioulasso de 1992 à 1995, Koudougou 1995 à 1996. En 1996, il est nommé Procureur Général de la Cour d'Appel de Ouagadougou.

A partir de 1998, il est affecté à des fonctions administratives au sein de la Chancellerie : à la Direction des affaires Civiles, pénales et du sceau ; puis Directeur des Etudes et de la Planification en février 2001 ; et cumulativement avec les fonctions de Coordonnateur du Projet PADEG (Programme d'appui à la consolidation du processus démocratique, l'État de droit et la bonne gouvernance) à partir de 2003.

En juin 2003, il est élu par l'Assemblée générale des Nations Unies comme juge *ad litem* au TPIR. Son mandat ayant pris fin en juillet 2012, il a eu de nouvelles affectations *ad hoc* au Ministère de tutelle. Par ailleurs, avec la fermeture du TPIR, en 2011, il a été élu juge du Mécanisme international des Tribunaux pénaux chargé des questions résiduelles pour un mandat de 2 ans à partir de juillet 2018.

Son expérience professionnelle en tant que juge ayant servi dans la plupart des degrés de juridiction au Burkina Faso et à l'international dans deux instances lui a donné une grande maîtrise du droit et de sa pratique pouvant utilement servir à la Cour pénale internationale.

Bien qu'étant formé dans le système romano-germanique communément appelé *civil law*, il a aussi une maîtrise du droit non écrit ou anglo-saxon communément appelé *common law*. Il a participé à Rome et au siège des Nations Unies (New York) aux négociations qui ont conduit à l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale (1998) puis à l'élaboration des différents textes devant régir la Cour notamment le Règlement de procédure et de preuves et les Éléments des crimes. Son environnement de travail au TPIR lui a permis d'approfondir sa culture juridique au-delà du système juridique du Burkina Faso, en raison de la multiculturalité des acteurs juridiques dans les procédures devant ce Tribunal. Sa spécialisation a atteint une autre dimension avec une immersion dans le droit international pénal et la procédure pénale internationale, sans compter qu'il a développé une meilleure approche comparatiste des différents systèmes juridiques dans les dossiers où il fut impliqué et en fonction des autres juges avec lesquels il a siégé.

En outre, en avril 2015, il a été sélectionné par la Commission de l'Union Africaine pour présider la Chambre africaine extraordinaire d'assises de Dakar. C'est, dans ce cadre, que Housseini Habré, a été mis en accusation et renvoyé par la chambre d'accusation devant la chambre d'assises pour y être jugé. La chambre qu'il a présidée a, le 30 mai 2016, condamné Housseini Habré à la peine à perpétuité. Cette décision qui s'est beaucoup inspirée de la jurisprudence des tribunaux pénaux internationaux, a été qualifiée d'historique et de révolutionnaire par la communauté internationale par rapport à l'évolution du droit pénal africain et surtout par rapport à la lutte contre l'impunité en Afrique.

M. Kam dispose donc des atouts et des compétences qui aideront la Cour pénale internationale à réaliser les objectifs que la communauté internationale lui a assignés, notamment en jugeant les personnes accusées de crimes graves pour dissuader d'autres de commettre les mêmes crimes. Son immense expérience professionnelle en tant que juge au plan national et en tant que juge au TPIR et aux Chambres africaines extraordinaires constitue un atout essentiel qui ne pourrait qu'être bénéfique à la Cour. En outre, sa participation aux négociations ayant conduit à l'adoption du Statut de Rome et textes subséquents lui confère une vision supplémentaire pour une lecture plus riche des textes dans leur application.

Le français est sa première langue de travail et il la maîtrise parfaitement. Toutefois, il est aussi en mesure de travailler en anglais, et son expérience au TPIR à Arusha a renforcé une telle aptitude.

La motivation du juge Kam est de contribuer à mettre fin à l'impunité : Les crimes internationaux sont commis par des êtres humains, et c'est seulement en punissant les individus qui commettent de tels crimes que l'on peut faire respecter le droit international. Cette lutte contre l'impunité va contribuer en même temps à mettre fin aux conflits. En effet dans les conflits armés en Sierra Léone, au Rwanda, on a enregistré de très lourdes pertes dans la population civile, avec au premier rang les personnes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants. La répression de ces crimes de masse en violation du droit international a contribué à mettre fin aux conflits, pour autant que toutes les nations soient

traitées sur un même pied d'égalité. Il faut espérer que le recours à la justice pénale internationale soit plus étendue en soutien avec la justice nationale, dans une dynamique de complémentarité telle que prévue par le Statut de Rome. A terme, l'espoir est que le travail de la CPI puisse dissuader des criminels potentiels. La communauté internationale ne doit plus tolérer des actes aussi monstrueux sans en attribuer la responsabilité et infliger les châtiments appropriés à leurs auteurs.

L'une des critiques faite aux juridictions internationales est la lenteur des procédures et des jugements au sein de ces institutions et partant le cout élevé qui en résulte. M. Kam se donne autre mission d'œuvrer à raccourcir les délais de jugement des affaires dont la cour est saisie : il mettra l'expérience de tant d'années passées au niveau du TPIR, du Mécanisme, des Chambres Africaines Extraordinaires et des juridictions nationales pour que le temps de jugement soit le plus court possible. Au niveau des Chambres Africaines Extraordinaires, il a pu relever un défi de taille qui a été de juger le dossier Hissein Habré avec un personnel qualifié peu nombreux, dans un temps relativement assez court avec la décision disponible au moment du prononcé du jugement.

Pour conclure, un autre objectif du juge Kam est de contribuer à donner une assistance technique et de formation aux juridictions nationales afin que celles-ci soient plus aptes à remplir les fonctions juridictionnelles qui leurs sont dévolues de sorte à pouvoir juger les affaires criminelles relevant de la compétence de ces juridictions sans qu'il ne soit besoin de la saisine de la Cour Pénale Internationale.

En désignant M. Kam comme juge à la CPI, vous lui permettrez de mettre au service de la justice pénale internationale toutes ces connaissances acquises pendant des décennies d'expériences tant au niveau national qu'au niveau des plus prestigieuses juridictions internationales ou hybrides.